



Espace boisé classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU) Servitude de projet au titre de l'article L.151-41 5° du CU

Secteur à programme de logement mixité sociale en Zone U et AU Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

/// Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)

|||||| Elément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs

Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)

Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
Périmètre d'OAP

△ Point de vue au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

— Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)

Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE

Département du Cantal

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle: 1:9000 ème

Règlement graphique Plan de zonage règlementaire

Document d'Approbation



Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: BD TOPO® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 06.12.2019